

Projet	:	Hôtel de Région Auvergne	
Objet	:	Mesures acoustiques	
Document	:	Note d'étude	
Référence	:	B114_03	
Date	:	9 mai 2007	Nbe de pages : 2

L'objet de la présente note est de définir des « sondages » acoustiques de l'environnement du projet, afin que la maîtrise d'œuvre puisse disposer de données fiables et actualisées en phase de conception. Ce diagnostic concerne les nuisances de l'environnement sur le projet et les nuisances du projet sur l'environnement.

Evaluation du niveau de bruit généré par le trafic sur les voies proches du projet

Le boulevard Léon Jouhaux est une infrastructure bruyante classée en catégorie 2 lors du concours sur la base de mesures réalisées en mai 2001. Depuis cette date des modifications ont été apportées à la circulation sur le boulevard du fait de l'implantation du tramway. Ces modifications devaient conduire, selon le programme, à une réduction des émissions sonores de 2 à 4 dB (cf page 30 du programme). Il serait donc souhaitable de pouvoir effectuer une nouvelle campagne de mesures afin vérifier si le niveau sonore à prendre en compte pour le calcul de l'isolement acoustique des façades a évolué.

Nous suggérons de réaliser des mesures selon la norme NF S 31-085 en période diurne uniquement puisque le bâtiment n'est pas en activité en période nocturne. Ces mesures pourraient être réalisées aux points suivant :

- Boulevard Léon Jouhaux (point situé au milieu du linéaire de façade du projet)
- Boulevard Léon Jouhaux (à l'angle de la rue des Fossés sous le séminaire)
- Rue du Faubourg des Juifs

Il serait également souhaitable de pouvoir évaluer le niveau sonore pendant la période réduite de 7h à 9 h 30, qui constitue, aux dires du programme, la période la plus représentative des heures considérées comme les plus bruyantes.

Evaluation du niveau de bruit résiduel dans l'environnement du projet

Les équipements techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment sont susceptibles de générer des nuisances sonores dans l'environnement (ventilation des locaux, ventilation des parkings, chaufferie, production de froid, etc). Afin de limiter ces nuisances et de respecter les contraintes réglementaires relatives aux bruits de voisinage, il est indispensable de connaître le niveau de bruit résiduel dans l'environnement (c'est à dire le niveau de bruit mesuré hors fonctionnement des installations techniques du bâtiment, voire hors fonctionnement des installations techniques du musée). Ce niveau de bruit résiduel doit être évalué en période diurne et nocturne, en un ou plusieurs points représentatifs du site

dans son état futur (les points doivent être protégés du bruit du boulevard par un bâtiment écran afin de simuler l'effet d'écran du futur bâtiment sur la zone arrière). Ces niveaux sonores devront pouvoir être utilisés comme niveau de référence pour le calcul des précautions acoustiques à prendre au niveau des équipements techniques du projet. Il est nécessaire d'évaluer les niveau LAeq, L50, L90 et L95 pour appréhender le meilleur descripteur de l'environnement.

Les 3 points de mesures sont définis par les repères X1, X2 et X3

X1 est un point de mesures visant à déterminer le niveau de pression acoustique en partie courante du boulevard. La mesure doit être réalisée en période diurne lorsque la circulation est la plus bruyante. A priori, 8H – 10 H du matin (à confirmer peut-être par la DDE ou les services de l'urbanisme de la ville).

X2 est un point de mesures visant à déterminer le niveau de pression acoustique à l'angle du boulevard et de la rue afin d'évaluer si le bruit au niveau du carrefour est plus important qu'en partie courante (arrêt + accélération des voitures + proximité de l'arrêt de tram). La période de mesures est identique à la précédente.

X3 est un point de mesures visant à déterminer le niveau de bruit résiduel dans le quartier en période nocturne. Il doit donc être protégé des nuisances du boulevard puisque le futur bâtiment fera écran, je l'ai donc situé dans une petite rue avec des maisons formant écran. Le point exact est à apprécier par l'organisme qui fera les mesures afin d'être représentatif de la situation future. Il serait souhaitable que les mesures nocturnes soient réalisées après minuit.

Dans chaque cas de mesure, il faudrait disposer du niveau LAeq, et des indices fractiles L50, L10, L90, L95. sur la période de mesures.

Il conviendrait que l'organisme chargé des mesures soit précis sur les conditions de mesures et notamment sur la présence ou non d'un bâtiment derrière le point de mesures (réflexions sur ce bâtiment ou champ libre ?).